

Règlement Interieur
Club enfants “Les Petits Montagnards” La Giettaz

Le club d’enfants “Les Petits Montagnards” est autorisé à exercer son activité **du 21 décembre 2019 au 29 mars 2020** . Le club d’enfant “ Les Petits Montagnards” est géré par la commune de La Giettaz. Elle assure un service de garde pour les enfants de 3 ans à 6ans.

1. Horaires :

- a. Ouverture tous les jours de 8h45 à 17h/17h30 **à la demande.**
- b. Tous les samedis et dimanches de 8h45 à 10h30 **permanance des inscriptions**
- c. **Pendant les vacances scolaires** il est préférable que le samedi à partir de 15 h les nouvelles arrivées viennent inscrire l’ enfant.
- d. Tous les lundis matins de 9h30 à 10h30 **porte ouverte** (annoncé la veille au pot d’accueil devant l’office de tourisme)

2. Conditions d’admission :

a. Modalités de pre-inscription par courrier,courriel ou téléphone :

1. Avoir confirmation sur les disponibilités (nombre d’enfants, formules choisi) et avoir lu et accepté le règlement intérieur,
2. les parents (ou représentants légaux) doivent fournir les documents suivants : la fiche de renseignement et de réservation indiquant clairement vos choix et un acompte égal à 40 euros.
3. Réservation obligatoire au + tard la veille. Si nous n’avons pas d’enfants inscrit, la structure n’est pas ouverte. (voir horaires ci-dessus)

b. Modalités d’ inscription sur place :

1. Le formulaire: “Inscription de l’enfant” (LDE-FOR-001) est soigneusement rempli avec les parents (ou représentant légeaux) .
2. Les frais de garde sont réglés dès l’inscription, par cheque ou espèces uniquement, sans possibilité de remboursement (sauf sur présentation d’un certificat médical).

c. Modalités d’inscription Ski/Garderie :

1. Les parents (ou représentants légaux) sont impérativement invités à’inscrire l’enfant (LD-FOR-001) la veille au club enfants “ Les Petits montangards”. Ceci est important pour éviter toute erreur.

3. Arrivée et départ de l'enfant:

- a. Dans l'intérêt de l'enfant et afin d'établir un climat de calme pour le bon déroulement des activités, nous demandons de respecter les périodes de garde et les horaires de la garderie.
- b. L'enfant n'est remis qu'aux parents ou adultes exerçant l'autorité parentale aux personnes majeures qu'ils auront mandatées par écrit et munies d'une pièce d'identité.
- c. Par mesure d'hygiène et pour raison d'espace limité, seule la personne qui vient chercher l'enfant est autorisée à rentrer à l'intérieur des locaux.
- d. Les parents sont tenus d'avertir l'équipe en cas de changements.

4. L'hygiène:

- a. L'enfant doit arriver propre et suffisamment habillé.
- b. Les parents se chargent d'apporter les vêtements chauds pour jouer dehors (gants, bonnets...), les vêtements de rechange, les chaussures d'intérieur ...
- c. Crème solaire et lunettes de soleil.
- d. Le repas de midi en boîte hermétique (avec le nom) et la collation du matin et le goûter si souhaité par la famille.
- e. **Si votre enfant présente une allergie à tel ou tel aliment, il est obligatoire de le signaler par écrit au personnel. La commune de La Giettaz décline toute responsabilité en cas d'oubli.**

5. Surveillance médicale :

- a. Lors de son arrivée, l'enfant doit être en bonne santé et avoir reçu les vaccinations obligatoires exigées en collectivité : diphtérie, tétanos, poliomyélite.
- b. Un enfant contagieux ne pourra être accepté à la garderie.
- c. Aucune prescription médicale ne peut être appliquée, aucun médicament ne sera administré à un enfant par le personnel.
- d. En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation d'un enfant, la responsable prendra les premières mesures d'urgence et préviendra les parents aussi vite que possible. A cet égard une autorisation doit être signée à l'inscription de l'enfant.

6. Sécurité – Assurance

- a. Les animaux sont strictement interdits dans la structure (également l'air de jeu qui est un espace privé)
- b. Il est formellement interdit de fumer dans le local et son espace extérieur.

Le présent règlement annule et remplace celui en date de 18 Décembre 2018